

Règlement de fonctionnement des déchèteries du territoire du SDOMODE

Applicable à l'ensemble des usagers, des professionnels et des services publics

VERSION 2018

SOMMAIRE

Règlementation :	3
Introduction	3
ARTICLE 1 : Objet / Rôle de la déchèterie	3
ARTICLE 2 : Maillage et situation des sites	4
ARTICLE 3 : Conditions d'accès	5
ARTICLE 3.1 Condition d'accès pour les particuliers :	5
ARTICLE 3.2 Condition d'accès pour les services publics :	5
ARTICLE 3.3 Condition d'accès pour les professionnels :	6
ARTICLE 4 : Démarche pour la délivrance des badges	6
ARTICLE 5 : Jours et heures d'ouverture	7
ARTICLE 6 : Consignes de tri des matériaux	7
ARTICLE 7 : Déchets acceptés sur nos sites.....	7
ARTICLE 7.1 Déchets acceptés sur toutes les déchèteries :	7
ARTICLE 7.2 Déchets acceptés sur certaines déchèteries :	8
ARTICLE 7.3 Cas particulier de l'Amiante lié :	8
ARTICLE 8 : Quantités acceptées.....	9
ARTICLE 9 : Pesée et estimation des volumes.....	9
ARTICLE 10 : Tarification	10
ARTICLE 11 : Facturation.....	11
ARTICLE 11.1 Apport des professionnels.....	11
ARTICLE 11.2 Apport des services publics	11
ARTICLE 12 : Circulation sur la déchèterie	11
ARTICLE 13 : Conditions de dépôt des déchets.....	12
ARTICLE 14 : Consignes de sécurité et responsabilité.....	12
ARTICLE 15 : Rôle et missions du gardien de déchèterie	13
ARTICLE 16 : Mesures à respecter en cas d'accident	13
ARTICLE 17 : Infractions au règlement.....	14
ARTICLE 18 : Application du règlement.....	14

Règlementation :

- VU LA DIRECTIVE EUROPEENNE 2008/98/CE DU 19 NOVEMBRE 2008
- VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
- VU LE CODE DU TRAVAIL
- VU LE CODE DE L'URBANISME
- VU LE DECRET 2011-828 DU 11 JUILLET 2011, PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA PREVENTION ET A LA GESTION DES DECHETS
- VU L'ARRETE DU 27 MARS 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE N°2710-1
- VU L'ARRETE DU 27 MARS 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A DECLARATION SOUS LA RUBRIQUE N°2710-2
- VU L'ARRETE DU 26 MARS 2012 RELATIF AUX PRESCRIPTIONS GENERALES APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT SOUS LA RUBRIQUE N°2710-2

Introduction

Le Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure, dit SDOMODE, est chargé du transfert, de la valorisation du tri et de l'élimination des déchets ménagers. Il exerce la compétence de gestion des « bas de quais » des déchèteries depuis 2007 (fourniture, rotations et évacuations des bennes) et assure la gestion des « hauts de quais » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le présent document vient en complément du règlement intérieur du syndicat, il a pour objet de définir le fonctionnement, les conditions d'accueil des usagers et le rôle du gardien sur l'ensemble des déchèteries du territoire du SDOMODE.

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 1 : Objet / Rôle de la déchèterie

L'accès en déchèterie pour les particuliers est réservé aux habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire du SDOMODE.

L'accès en déchèterie est également autorisé aux professionnels et aux services publics sous certaines conditions développées dans les chapitres suivants.

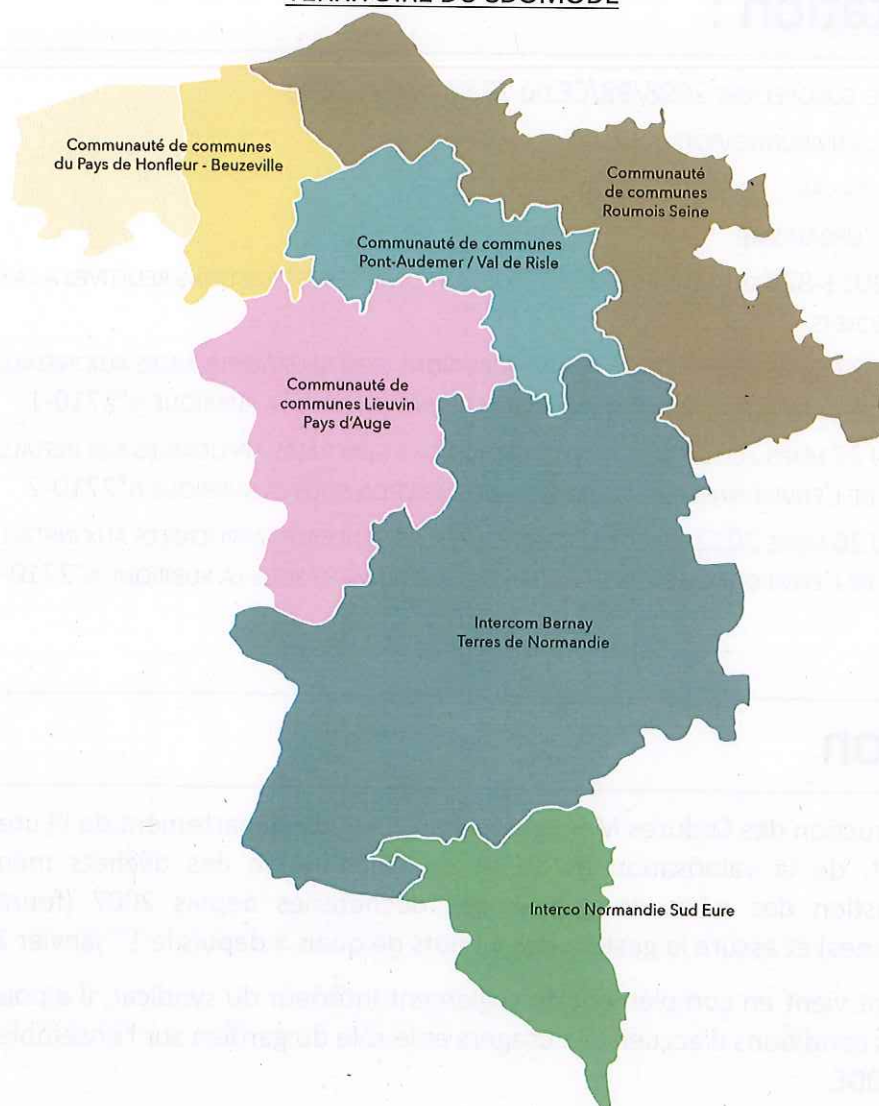
Le rôle de la déchèterie est d'accueillir des déchets occasionnels, autres que les ordures ménagères et le tri sélectif, dans une installation aménagée spécifiquement.

La déchèterie permet :

- **D'évacuer les déchets** non collectés par le service d'enlèvement des ordures ménagères ou le tri sélectif (point d'apport volontaire, ...) dans de bonnes conditions ;
- **De limiter les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement ;**
- **D'économiser les matières premières en recyclant certaines familles de déchets.**

Le syndicat s'adapte aux meilleures technologies disponibles pour optimiser la valorisation des déchets et réduire les coûts de transport et de traitement.

TERRITOIRE DU SDOMODE



ARTICLE 2 : Maillage et situation des sites

Le SDOMODE a mis en place un maillage de sites distinguant les usagers « particuliers » des professionnels, ci-dessous le tableau de répartition par site :

Particuliers exclusivement	Particuliers et professionnels	Professionnels exclusivement
• Déchèterie de Beuzeville ; • Déchèterie de Pont-Audemer ; • Déchèterie de Brionne ; • Déchèterie de Saint Georges du Vièvre ; • Déchèterie de Corneilles ; • Déchèterie de Trouville la Haule ; • Déchèterie de Bernay ; • Déchèterie de Serquigny.	• Déchèterie de Broglie ; • Déchèterie de Drucourt ; • Déchèterie du Mesnil en Ouche ; • Déchèterie du Grand-Bourgtheroulde ; • Déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand • Déchèterie de Malleville sur le Bec ; • Déchèterie de Rugles ; • Déchèterie de Bourg-Achard ; • Déchèterie de Beaumontel.	• Déchèterie professionnelle de Bernay (Quai de transfert) ; • Déchèterie professionnelle de Pont-Audemer (Quai de transfert) ; • Déchèterie professionnelle de Martainville (Plateforme multifilières).

Les adresses des déchèteries acceptant les particuliers et la carte les localisant sont jointes en annexe 1.

Les adresses des déchèteries acceptant les professionnels et la carte les localisant sont jointes en annexe 2.

ARTICLE 3 : Conditions d'accès

ARTICLE 3.1 Condition d'accès pour les particuliers :

Les particuliers sont acceptés sous condition de présenter leur carte d'accès. Cette carte est délivrée par le gardien lors de son 1er passage en déchèterie. Pour retirer sa carte, le particulier doit présenter un justificatif de domicile ainsi que la/les cartes grises du/des véhicules. Une carte d'accès est délivrée par véhicule.

Cette carte est susceptible d'être demandée à chaque passage en déchèterie.

A tout moment, le gardien peut demander à vérifier la carte grise du véhicule correspondant à l'immatriculation inscrite sur la carte.

Cas particuliers :

- Les particuliers utilisant un véhicule utilitaire de location ou de prêt devront présenter un contrat de location, un justificatif de domicile et une pièce d'identité.
- Les particuliers utilisant un véhicule professionnel devront remplir une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent ce véhicule pour des besoins personnels.

ARTICLE 3.2 Condition d'accès pour les services publics :

Les personnes juridiques chargées de l'exécution d'un service public peuvent accéder à l'ensemble des déchèteries. Il s'agit plus précisément :

- De l'ensemble des collectivités territoriales du territoire (communes, département et région) y compris les communes de la communauté de communes du Pays de Honfleur / Beuzeville.
- Des Etablissements publics de Coopération Intercommunales (Communautés de Communes) du territoire du SDOMODE.
- Des communes hors du territoire du SDOMODE mais autorisées par leur Communauté de Communes via une convention avec le Syndicat.
- Des établissements éducatifs : écoles, collèges, lycées, lycées professionnels, maisons familiales et rurales, instituts médico-éducatifs...
- Des établissements de santé : hôpitaux, maisons de retraites, établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
- Des services déconcentrés de l'état (Caisse Régionale d'Assurance Maladie...)

Cas particuliers :

- Les déchets produits lors de l'entretien de foyers de vie sont considérés comme déchets de particuliers.
- Les déchets produits par les SDIS (pompiers), les gendarmeries et polices sont considérés comme déchets de particuliers.

Pour accéder aux sites, toutes ces entités doivent au préalable retirer un badge d'accès pour chaque véhicule susceptible de se présenter en déchèterie. Seuls les véhicules disposant d'un badge d'accès sont autorisés à déposer leurs déchets sur les sites.

ARTICLE 3.3 Condition d'accès pour les professionnels :

Est définis comme professionnels dans le cadre du règlement de fonctionnement :

- Les artisans
- Les commerçants
- Les entreprises (sous toutes leurs formes, micro entreprises...)
- Les industriels
- Les sociétés (SARL, SAS,...)
- Les exploitants agricoles (GAEC, indépendants,...)
- Les chèques emploi services universel (CESU)
- Les associations

Les professionnels doivent au préalable retirer un badge d'accès pour chaque véhicule susceptible de se présenter en déchèterie. Seuls les professionnels disposant d'un badge d'accès sont autorisés à déposer leurs déchets sur les sites.

Cas particulier des chèques emploi service universel qui utilise le véhicule de leur(s) employeur(s) : Les CESU ont la possibilité de déposer les déchets produits chez leur employeur avec le véhicule de celui-ci. Si leur employeur est un particulier, les déchets apportés seront considérés comme étant de l'employeur, et seront assimilés à des déchets de particuliers.

ARTICLE 4 : Démarche pour la délivrance des badges

Les professionnels et les services publics doivent remplir un formulaire (Cf. annexe 3) et fournir les documents suivants:

- un extrait Kbis ou une fiche INSEE récapitulant les activités et le n° de SIRET de l'entreprise, datant de moins de 3 mois;
- une copie de la carte grise de chaque véhicule susceptible de se rendre sur les sites ;
- une copie de la carte d'identité pour les personnes ne disposant pas de n° de SIRET (ex : CESU) ;
- la convention avec le SDOMODE signée (indiquant l'acceptation des termes du règlement de fonctionnement).

Le formulaire est disponible en déchèteries et sur le site internet du SDOMODE (www.sdomode.fr). L'ensemble des documents est à retourner par courrier (SDOMODE, Parc d'activités de la Semaille, 348 rue de la Semaille, 27300 Bernay) ou par mail (pros@sdomode.fr).

Une fois le dossier traité, si celui-ci est complet, le(s) badge(s) sont mis à disposition sur le site choisi (coché sur la convention), dans un délai de 10 jours ouvrés.

Après obtention de leur(s) badge(s), les professionnels et services publics doivent le présenter à chaque passage.

Les dépôts seront alors pesés ou estimés au volume, et feront l'objet d'une facturation (cf. articles 9,10 et 11).

En l'absence de badge le dépôt sur site pourra être refusé.

ARTICLE 5 : Jours et heures d'ouverture

Les horaires sont variables selon les périodes d'hiver (1^{er} novembre – 31 mars) et d'été (1^{er} avril – 31 octobre).

Les déchèteries du SDOMODE sont fermées le dimanche et les jours fériés.

Les horaires d'ouverture de chaque site sont précisés en annexes 1 et 2.

L'autorité territoriale se réserve le droit de modifier ses horaires tout en respectant un délai de prévenance d'un mois.

Cas particulier : Les déchèteries du SDOMODE peuvent faire l'objet d'une fermeture exceptionnelle en cas de conditions météorologiques jugées défavorables ou pour raison de service. Dans ce cas le SDOMODE ne peut garantir de délais de prévenance, mais un affichage sera effectué sur chacun des sites.

ARTICLE 6 : Consignes de tri des matériaux

Les déchets doivent être impérativement triés et déposés dans les bennes ou conteneurs appropriés sur les conseils du gardien et selon la signalétique mise en place.

Il est obligatoire pour les particuliers, les professionnels et les services publics, de faire le tri par type de déchet. Si ce n'est pas le cas, les déchets seront refusés.

Le dépôt de déchets en mélange est interdit.

Un contrôle des dépôts pourra être effectué dans l'enceinte de la déchèterie. Le gardien peut refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier, de par sa nature ou ses dimensions, ou parce que le déchet n'est pas accepté en déchèterie.

ARTICLE 7 : Déchets acceptés sur nos sites

ARTICLE 7.1 Déchets acceptés sur toutes les déchèteries :

Batteries	Gravats
Bois	Huiles alimentaires
Branchages	Huile de vidange*
Cartons	Lampes et néons
Déchets verts	Papiers
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D.E.E.E)	Pelouse
Déchets Diffus Spécifiques (DDS) (Peintures, solvants, acides...)	Piles
Encombrants / DIB	Plâtre
Ferrailles	Verre

**uniquement sur les déchèteries pour particuliers.*

Le détail des produits acceptés, par catégorie, est disponible sur le site internet du SDOMODE. Il peut également être consulté en s'adressant directement auprès du gardien de déchèterie.

ARTICLE 7.2 Déchets acceptés sur certaines déchèteries :

Bouchons	Pneus*
Capsules de café (type Nespresso)	Réemploi
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	Vêtements
Thuyas	Terre (uniquement acceptée au Cetraval de Malleville sur le Bec)
Bauge (uniquement acceptée sur les plateformes multifilières de Beaumontel et Martainville et au Cetraval de Malleville sur le Bec)	Amiante (uniquement acceptée sur les plateformes multifilières de Beaumontel et Martainville et au Cetraval de Malleville sur le Bec)

**Non coupés, non peints et déjantés, les pneus de camions et de tracteurs ne sont pas acceptés, les pneus de vélo sont acceptés en encombrant.*

Ces filières évoluent régulièrement. Pour obtenir la liste des déchèteries les acceptant, veuillez contacter les services du SDOMODE au 02.32.43.14.75 ou vous rendre sur notre site : sdomode.fr.

Les déchets qui ne sont pas nommés dans les deux tableaux précédents ne sont pas acceptés (exemples : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), déchets explosifs, bouteilles de gaz et d'acétylène).

ARTICLE 7.3 Cas particulier de l'Amiante lié :

Les déchets amiantés acceptés sont les plaques ondulées ou planes, les éléments de toiture et les canalisations en amiante lié (ou fibro-ciment).

Les apports sont limités à deux par an, avec un tonnage annuel maximum d'une tonne.

L'amiante est vidé dans les bennes par le client, après un contrôle visuel et une pesée réalisée par le gardien.

Apports par les professionnels et service publics :

Les apports doivent se faire dans le respect des consignes ci-dessus, sur les sites et aux horaires disponibles en annexe 4, suivant les règles propres aux professionnels et services publics (badge d'accès et facturation).

Le bordereau de dépôt sera fourni par l'agent du site, un extrait Kbis ainsi que le numéro de siret seront nécessaires pour les professionnels n'ayant pas de badge d'accès.

Apports par les particuliers :

Les dépôts sont possibles dans le respect des consignes ci-dessus, sur les sites et aux horaires disponibles en annexe 4. Il est obligatoire de fournir un bordereau de vidage délivré et signé par la communauté de communes d'origine. La procédure est spécifiée sur le site internet du SDOMODE.

ARTICLE 8 : Quantités acceptées

Dans le cas d'apport supérieur à 4 m³ pour les produits ci-dessous :

Bois	Gravats
Branchages	Pelouse
Cartons	Plâtre
Déchets verts	Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)
Encombrants / DIB	Pneus
Ferrailles	Réemploi
Thuyas	Terre
Bauge	

Une information préalable aux services du SDOMODE, par téléphone au 02 32 43 14 75, doit être faite au moins 24 heures auparavant.

Ces derniers sont alors susceptibles de demander un échelonnage des apports (minimum 24 heures entre chaque apport).

En cas de saturation de benne, le gardien peut vous réorienter vers une autre déchèterie.

ARTICLE 9 : Pesée et estimation des volumes

La pesée, ou estimation au volume, est obligatoire pour les professionnels et services publics afin de pouvoir établir leur facturation.

Sur les sites équipés d'un pont bascule, la pesée est obligatoire. Les usagers doivent effectuer une double pesée, en arrivant sur le site puis après avoir déposés leurs apports, afin de pouvoir calculer le poids exact de leurs déchets. En cas de dysfonctionnement du pont bascule pour quelques raisons que ce soit, l'estimation au volume sera appliquée.

L'estimation au volume est appliquée sur les sites ne disposant pas de pont bascule.

Elle est réalisée par contrôle visuel du gardien, selon le tableau ci-dessous.

Volume estimé en m ³	Catégorie de véhicule et de remorque			
De 0 à 1 m ³	 Petit utilitaire Véhicules tôlés, sans fenêtre latérale / arrière	OU	 Petite remorque (< 2m) remplie à 1/2	
> 1 à 2 m ³	 Petite remorque pleine	OU	 Fourgonnette Remplie à 1/3	 Véhicule plateau Rempli à 1/3
> 2 à 3 m ³	 Fourgonnette Remplie à 2/3	OU	 Véhicule plateau Rempli à 2/3	 Grande remorque (> 2m) remplie à 1/2
> 3 à 4 m ³	 Fourgonnette (type Trafic) Remplie	OU	 Véhicule plateau Rempli	

Les volumes estimés sont obligatoirement au mètre cube près. Ainsi, pour tout volume inférieur à 1 m³ le volume facturé sera de 1 m³. De même pour tout volume entre 1 et 2 m³, 2 m³ seront facturés et ainsi de suite.

Cas particuliers :

En cas d'erreurs de saisie sur la borne (pour les pesés sur pont bascule), une réimpression du ticket sera réalisée par le gardien : la correction sera réalisée manuellement sur ce ticket par le gardien et contre signée par les deux parties (l'utilisateur et le gardien).

ARTICLE 10 : Tarification

Une délibération annuelle du comité syndical définit les tarifs appliqués selon deux modalités de reprise des déchets :

- Traitement, lorsque le déchet est apporté et déposé sur le site de traitement final.
- Transport et traitement lorsque le déchet est apporté et déposé sur un site de transit nécessitant ensuite un transport vers le site de traitement final.

En cas de dépôt direct sur un site de traitement, le SDOMODE n'applique pas de coût de transport, mais uniquement le coût de traitement.

Des coûts de traitement ou de transport traitement sont appliqués par type de déchet déposé.

La délibération est jointe en annexe 5, consultable sur le site internet du SDOMODE et affichée sur les sites.

Les tarifs sont définis au volume ou à la tonne suivant la présence ou non d'un pont bascule. Ils sont susceptibles d'évoluer chaque année. Dans ce cas ils feront l'objet d'une information préalable par voie d'affichage sur les sites (déchèteries) et le site internet.

Ci-dessous un tableau permettant de connaître les tarifs appliqués par type de déchet et par site d'apport.

Sites de traitement	Tarif appliqué	
	Coût de traitement uniquement	Coût de transport et de traitement
Malleville sur le bec (CETRAVAL)	D.I.B (encombrants)	Gazon
		Branches
		Déchets verts
		Bois
	Gravats	Plâtre
		Amiante lié
		DDS
Plateformes de Beaumontel et Martainville	Bois	Gazon
	Déchets verts	DIB (encombrants)
	Branches	Plâtre
	Gravats	Amiante lié
		DDS
Plateforme de Drucourt	Déchets verts	Gazon
		Bois
		Gravats
	Branches	DIB (encombrants)
		Plâtre
		DDS

Quai de transfert et déchèteries	Déchets verts (uniquement pour la déchèterie d'Amfreville saint Amand)	Déchets verts
		Branches
		Gazon
		Bois
		Gravats
		DIB (encombrants)
		Plâtre
		DDS

Le site de Malleville sur le bec traite les encombrants, les plateformes multifilières de Martainville et Beaumontel traitent le bois, les branchages, les gravats et les déchets verts, enfin la plateforme de Drucourt traite les déchets verts et les branchages ce qui n'engendre pas de coût de transport.

ARTICLE 11 : Facturation

Seuls les déchets engendrant des coûts sont facturés : déchets verts, bois, gravats, Déchets Industriel Banal (DIB), plâtre, Déchets Diffus Spécifiques (DDS), pelouses, branches et amiante. Liste non exhaustive.

Les factures sont transmises par le Trésor public en charge du recouvrement de la facture.

Les délais de paiement sont de 30 jours à réception de l'avis de somme à payer.

ARTICLE 11.1 Apport des professionnels

Les factures sont détaillées par type de déchet, site de dépôt et date de l'apport au mois.

Le professionnel s'engage à honorer toute facture.

Le SDOMODE se garde le droit de refuser l'accès aux sites en cas de non-paiement.

ARTICLE 11.2 Apport des services publics

Seront facturés à l'ordre des communautés de communes les apports provenant des producteurs suivants :

- Les services de la Communauté de Communes.
- Les services des communes adhérentes
- Les associations et tous professionnels exonérés suivant liste fournie au SDOMODE.

Des exonérations peuvent être mises en place par le SDOMODE. Une délibération sera prise annuellement par les membres du syndicat.

Ces modalités peuvent être modifiées par délibération du comité syndical.

ARTICLE 12 : Circulation sur la déchèterie

Tout usager de la déchèterie devra respecter le code de la route, les consignes du gardien, la signalisation en place, et restera responsable de ses manœuvres.

En dehors des heures d'ouverture de la déchèterie, aucun usager n'aura accès à celle-ci.

De même la présence d'un usager n'ayant pas de déchet à déposer, sur les heures d'ouverture de la déchèterie, est interdite.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le dépôt des déchets.

Dès le déchargement terminé, les usagers devront quitter la plate-forme pour éviter tout encombrement.

ARTICLE 13 : Conditions de dépôt des déchets

Les déchets devront être déposés par les usagers dans les bennes, bacs ou conteneurs appropriés.

Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S) sont rangés par le gardien dans l'armoire spécifique en raison du caractère dangereux des produits et de la nécessité d'un stockage spécifique.

Les consignes transmises par le gardien devront être respectées.

Il est interdit de descendre dans les bennes.

La propreté des quais devra être respectée par les usagers qui devront laisser les lieux dans l'état où ils les ont trouvés.

Des balais et des pelles sont mis à la disposition des usagers pour nettoyer les zones salies accidentellement.

Les dépôts sauvages ou le non-respect des consignes est à proscrire.

ARTICLE 14 : Consignes de sécurité et responsabilité

Dans le cadre de sa propre sécurité, il est interdit aux usagers de la déchèterie :

- De fumer sur l'ensemble de l'installation,
- De descendre dans les bennes,
- De consommer ou d'être sous l'emprise de produits stupéfiants ou de l'alcool,
- De laisser un animal en liberté sur la déchèterie, il doit rester dans le véhicule.

La présence des enfants sur les sites particuliers est fortement déconseillée, ils sont sous la responsabilité de leurs parents, il est recommandé de les laisser à l'intérieur des véhicules pendant le temps de déchargement.

La présence des enfants sur les sites suivants est interdite :

- Déchèterie professionnelle de Bernay (Quai de transfert) ;
- Déchèterie professionnelle de Pont-Audemer (Quai de transfert) ;
- Déchèterie professionnelle de Martainville (Plateforme multifilières) ;
- Cetraval de Malleville sur le Bec.

Le marchandage, les échanges, la récupération et la vente de tout type de matériaux déposés à la déchèterie par les usagers sont strictement interdits.

ARTICLE 15 : Rôle et missions du gardien de déchèterie

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture et il est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- D'être présent sur le site pendant les horaires d'ouverture de la déchèterie,
- D'accueillir les usagers après contrôle du droit d'accès,
- De contrôler le droit d'accès,
- De délivrer les cartes d'accès aux particuliers,
- De remettre les badges d'accès aux professionnels et services publics,
- De refuser les personnes ne respectant ce règlement,
- De refuser l'accès à tout professionnel et services publics conformément aux articles 3 et 4,
- De contrôler la nature des déchets apportés,
- De conseiller les usagers et les orienter vers les filières adaptées,
- De signaler tout incident ou dysfonctionnement,
- De tenir les registres de fréquentation, de rotation des bennes et autres contenants,
- D'effectuer l'entretien journalier du site,
- De faire respecter le règlement intérieur et noter tout incident sur un cahier prévu à cet effet.

Ceci est un extrait des missions dévolues aux gardiens qui sont détaillées sur leur fiche de poste.

Pour rappel, le rôle principal du gardien est d'informer et guider les usagers. Le gardien apportera son aide pour le déchargement s'il le souhaite. L'aide aux usagers n'est pas obligatoire et doit se faire suivant le respect du code du travail.

ARTICLE 16 : Mesures à respecter en cas d'accident

Les mesures à prendre en cas d'accident sont les suivantes :

- Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés ;
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins.

Veuillez trouver ci-dessous les coordonnées des services de secours :

Privilégiez le numéro de secours adéquat en fonction de la situation d'urgence.



Pompiers : 18 (112 n° européen)



SAMU : 15



Centre antipoison de Rouen :
02 32 88 89 90

ARTICLE 17 : Infractions au règlement

Les usagers s'engagent à respecter l'ensemble des règles susvisées permettant le bon fonctionnement du service public mis à disposition.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Les contestations seront soumises au Tribunal Administratif situé : 53 avenue Gustave Flaubert - BP 500 - 76 005 ROUEN cedex 2.

ARTICLE 18 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à compter du 15 février 2018

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de modifications après Délibération du Comité Syndical.

Il est disponible sur le site internet du SDOMODE : sdomode.fr et est affiché dans l'ensemble des déchèteries

Bernay, le 15 février 2018

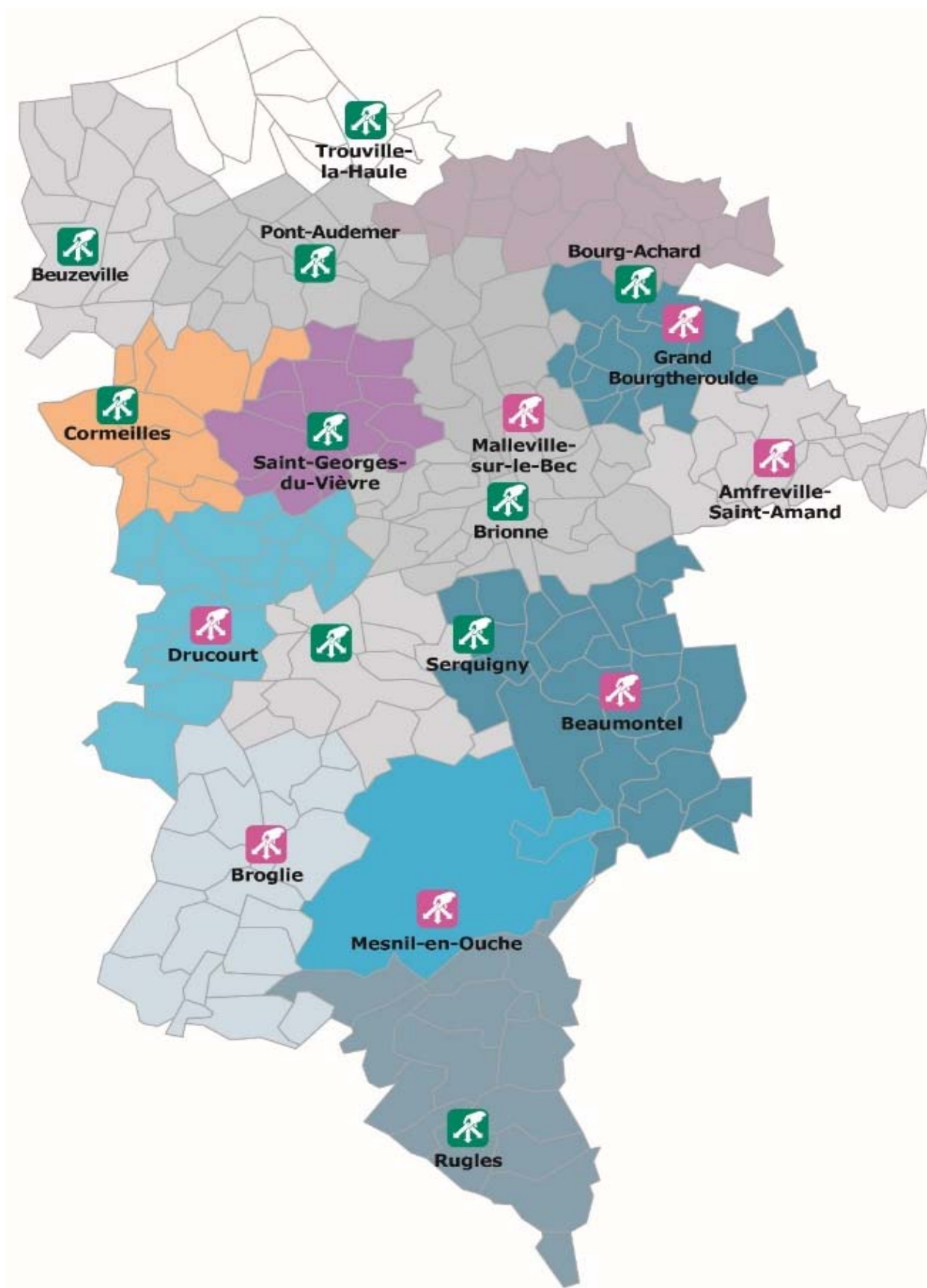
Jean-Pierre DELAPORTE

Président du SDOMODE



ANNEXES

ANNEXE 1 : DECHETERIES ACCEPTANT LES DECHETS DES PARTICULIERS



Déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand
Rue des Américains
27370
AMFREVILLE-SAINT-AMAND

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Bernay
Rond-point des Granges
27300
BERNAY

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Pont-Audemer
Rue Gustave Eiffel
27500
PONT-AUDEMER

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Trouville La Haule
Route de Bourneville
27680
TROUVILLE LA HAULE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Beuzeville
Avenue du 46 RMC
27210
BEUZEVILLE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie du Mesnil-en-Ouche
Les Près de l'Étang
27330
MESNIL-EN-OUCHÉ

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Grand-Bourgtheroulde
Rte de Bosnormand
27520
GRAND-BOURGTHEROULDE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Broglie
Beauvais
27270
BROGLIE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Corneilles
Rue de Pont L'évêque
27260
CORMEILLES

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Rugles
ZA du Hanoy
27250
RUGLES

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Drucourt
Maurey
27230
DRUCOURT

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Bourg-Achard
Route de Monfort
27310
BOURG-ACHARD

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Malleville sur le Bec
Route de Pont Authou
27800
MALLEVILLE SUR LE BEC

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Saint Georges du Vièvre
Route de Lieurey
27450
SAINT GEORGES DU VIEVRE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Brionne
Rue des Martinières
27800
BRIONNE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

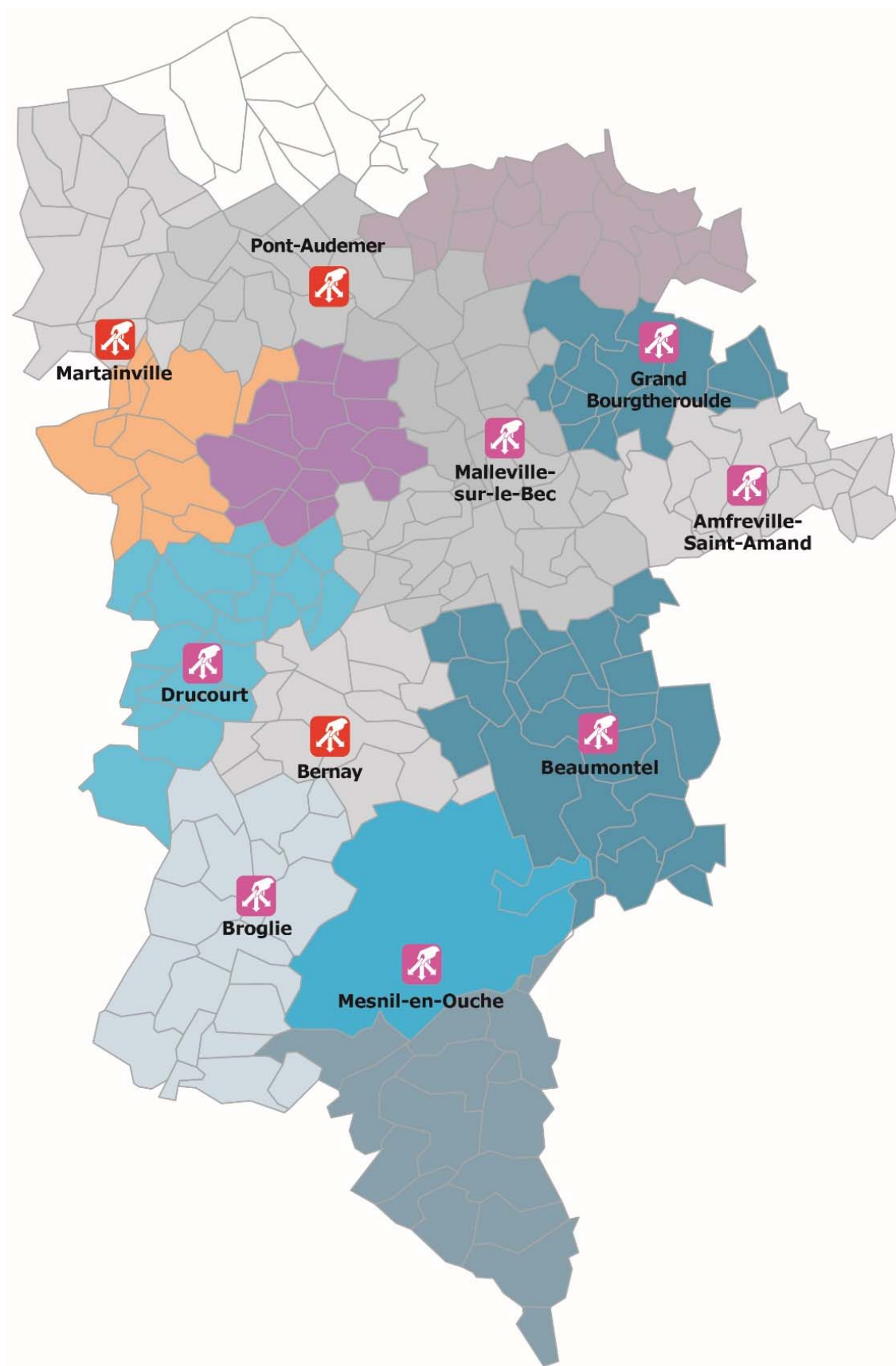
Déchèterie de Beaumontel
Le Haut de la Fresnay
27170
BEAUMONTEL

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Serquigny
Le Grand Hamel
27470
SERQUIGNY

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

ANNEXE 2 : DECHETERIES ACCEPTANT LES DECHETS DES PROFESSIONNELLES :



Déchèterie de Drucourt
Maurey
27230
DRUCOURT

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie du Grand-Bourgtheroulde
Rte de Bosnormand
27520
GRAND-BOURGTHEROULDE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie de Broglie
Beauvais
27270
BROGLIE

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	fermée	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie d'Amfreville-Saint-Amand
Rue des Américains
27370
AMFREVILLE-SAINT-AMAND

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Déchèterie du Mesnil en Ouche
Les Près de l'Etang
27330
MESNIL-EN-OUCHÉ

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	fermée	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

Quai de transfert de Bernay
Z.I de la Malouve
27300
BERNAY

Saison	Horaires
<u>Été</u>	8h à 12h30 - 13h30 à 18h
<u>Hiver</u>	8h à 12h30 - 13h30 à 17h

Quai de transfert de Pont-Audemer
Route de Campigny
27500
PONT-AUDEMER

Saison	Horaires
<u>Été</u>	8h à 12h30 - 13h30 à 18h
<u>Hiver</u>	8h à 12h30 - 13h30 à 17h

Plateforme multifilières de Martainville
Chemin de la plaine
27210
MARTAINVILLE

Saison	Horaires
<u>Été</u>	8h à 12h30 - 13h30 à 18h
<u>Hiver</u>	8h à 12h30 - 13h30 à 17h

Plateforme multifilières de Beaumontel
Le Haut de la Fresnay
27170
BEAUMONTEL

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi
Été	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h	14h à 18h
Hiver	Matin	fermée	9h à 12h	9h à 12h	fermée	9h à 12h	9h à 12h
	Après-midi	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h	14h à 17h

CETRAVAL de Malleville sur le Bec
Route de Pont Authou
27800
MALLEVILLE SUR LE BEC

Saison	Horaires
<u>Eté</u>	8h à 12h30 - 13h30 à 18h
<u>Hiver</u>	8h à 12h30 - 13h30 à 17h

ANNEXE 3 : Convention d'attribution de badge d'accès aux déchèteries professionnelles

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE BADGE D'ACCES AUX DECHETERIES PROFESSIONNELLES

Remettre ce formulaire complété et accompagné des justificatifs, dans les déchèteries ou les adresser par courrier au siège social du SDOMODE : 348 Rue de la Semaille, 27300 BERNAY ou sur le site internet sdomode.fr (onglet professionnel).

Activité : _____ Code APE/NAF : _____

Dénomination sociale : _____

Numéro SIREN : _____ Forme juridique (SARL, GAEC...) : _____

Type de déchet(s) produit(s) : _____

Estimation global tonnage/mois : _____

Immatriculation des véhicules : _____

Nom – Prénom du dirigeant : _____

Votre badge vous sera délivré dans les deux semaines sur l'un des sites suivants (cochez votre choix) :

- ☐ Martainville ☐ Beaumontel ☐ Broglie ☐ Mesnil-en-Ouche ☐ Drucourt ☐ Bernay
☐ Pont-Audemer ☐ Malleville sur le Bec ☐ Amfreville-Saint-Amand ☐ Grand-Bourgtheroulde

Coordonnées :

Numéro : _____ Rue : _____ CP : _____

Ville : _____ Téléphone fixe : _____ Mobile : _____

Courriel : _____@_____

Justificatifs à joindre

- Papier à entête commerciale avec RCS/SIRET/adresse
- Une copie de la/des carte(s) grise(s) de chaque véhicule de la société
- Extrait Kbis ou certificat d'identification au répertoire national des entreprises (- de 3 mois)

Le dirigeant :

- ☐ certifie l'exactitude des renseignements fournis ainsi que la validité des pièces produites à l'appui de la demande d'un badge d'accès aux déchèteries professionnelles du SDOMODE.
- ☐ reconnais avoir pris connaissance des termes du règlement intérieur en vigueur accompagnant le formulaire de demande du badge d'accès.

Fait à : _____

Le :

***Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé »
(et cachet)***

ANNEXE 4 : Tarification

Le SDOMODE souhaite mettre en place un service aux professionnels, c'est pourquoi la facturation des déchets est évaluée au coût réel, c'est-à-dire au coût de traitement et de transport des déchets, aucun profit ne sera réalisé par le syndicat.

Ce tableau récapitule le coût de chaque type de déchets (à la tonne) pour l'ensemble des sites acceptant les déchets des professionnels. Des tarifs réduits sont appliqués sur nos sites de traitement (et **), le coût du transport étant déduit.*

Type de déchets	Coût (€/tonne)
Gazon	22 €
Branches**	25 €
Gravats**	25 €
Déchets verts**	44 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)**	78 €
DIB (encombrants)*	125 €
Plâtre	189 €
Mélange (non trié)	200 €
Amiante lié	257 €
DDS	700€

* Le site de Malleville sur le Bec traite les encombrants, ce qui n'engendre pas de coût de transport. Ainsi les professionnels vidant ces déchets sur ce site verront leur coût au m³ modifié, passant de 125€/tonne à 91€/tonne.

** Les plateformes multifilières de Martainville et Beaumontel traitent le bois et les branchages, les gravats et les déchets verts, ce qui n'engendre pas de coût de transport. Ainsi les professionnels vidant les déchets précédemment cités sur les plateformes verront leur coût au m³ modifié, passant :

- de 78€/tonne à 39€/tonne pour le bois
- de 44€/tonne à 28€/tonne pour les déchets verts
- de 25€/tonne à 12€/tonne pour les branches
- de 25€/tonne à 15€/tonne pour les gravats.

Sites de traitement	Déchets traités	Coût (€/tonne)
Malleville sur le bec (CETRAVAL)	D.I.B (encombrants)	91€
Plateformes de Beaumontel et Martainville	Bois	39€
	Déchets verts	28€
	Branches	12€
	Gravats	15€

Récapitulatif des coûts des déchets vidés sur les sites de traitement du SDOMODE

Pour les déchèteries accueillant des professionnels n'ayant pas accès à leur pont-basculé au 1^{er} janvier 2017, une facturation au m³ a été retenue.

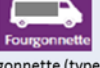
Volume estimé en m ³	Catégorie de véhicule et de remorque			
De 0 à 1 m ³	 Véhicules tôlés, sans fenêtre latérale / arrière  Petite remorque (< 2m) remplie à 1/2 OU			
> 1 à 2 m ³	 Petite remorque pleine	 Fourgonnette (type Trafic) Remplie à 1/3	 Véhicule plateau Rempli à 1/3	 Grande remorque (> 2m) remplie à 1/2
> 2 à 3 m ³	 Fourgonnette (type Trafic) Remplie à 2/3	 Véhicule plateau Rempli à 2/3	 Grande remorque (> 2m) remplie	OU
> 3 à 4 m ³	 Fourgonnette (type Trafic) Remplie	OU	 Véhicule plateau Rempli	

Tableau récapitulatif des catégories de véhicules

Ce tableau récapitule le coût de chaque type de déchets (au m³) pour l'ensemble des sites acceptant les déchets des professionnels. Des tarifs réduits sont appliqués sur nos sites de traitement (* et **), le coût du transport étant déduit.

Tableau de tarification au volume

Type de déchets	Branches** Pelouse	Bois (palettes et panneaux)	Déchets verts**	D.I.B*	Plâtre	Gravats**	Mélange
Coût au m ³	3€	9€	5€	15€	22	25€	60€

* Le site de Malleville sur le Bec traite les encombrants, ce qui n'engendre pas de coût de transport. Ainsi les professionnels vidant ces déchets sur ce site verront leur coût au m³ modifié, passant de 15€/m³ à 11€/ m³.

** Les plateformes multifilières de Martainville et Beaumontel traitent le bois et les branchages, les gravats et les déchets verts, ce qui n'engendre pas de coût de transport. Ainsi les professionnels vidant les déchets précédemment cités sur les plateformes verront leur coût au m³ modifié, passant :

- de 9€/ m³ à 4€/ m³ pour le bois
- de 5€/ m³ à 3€/ m³ pour les déchets verts
- de 3€/ m³ à 2€/ m³ pour les branches
- de 25€/tonne à 15€/tonne pour les gravats.

Sites de traitement	Déchets traités	Coût (€/m ³)
Malleville sur le bec (CETRAVAL)	D.I.B (encombrants)	11€
Plateformes de Beaumontel et Martainville	Bois	4€
	Déchets verts	3€
	Branches	2€
	Gravats	15€

Récapitulatif des coûts des déchets vidés sur les sites de traitement du SDOMODE

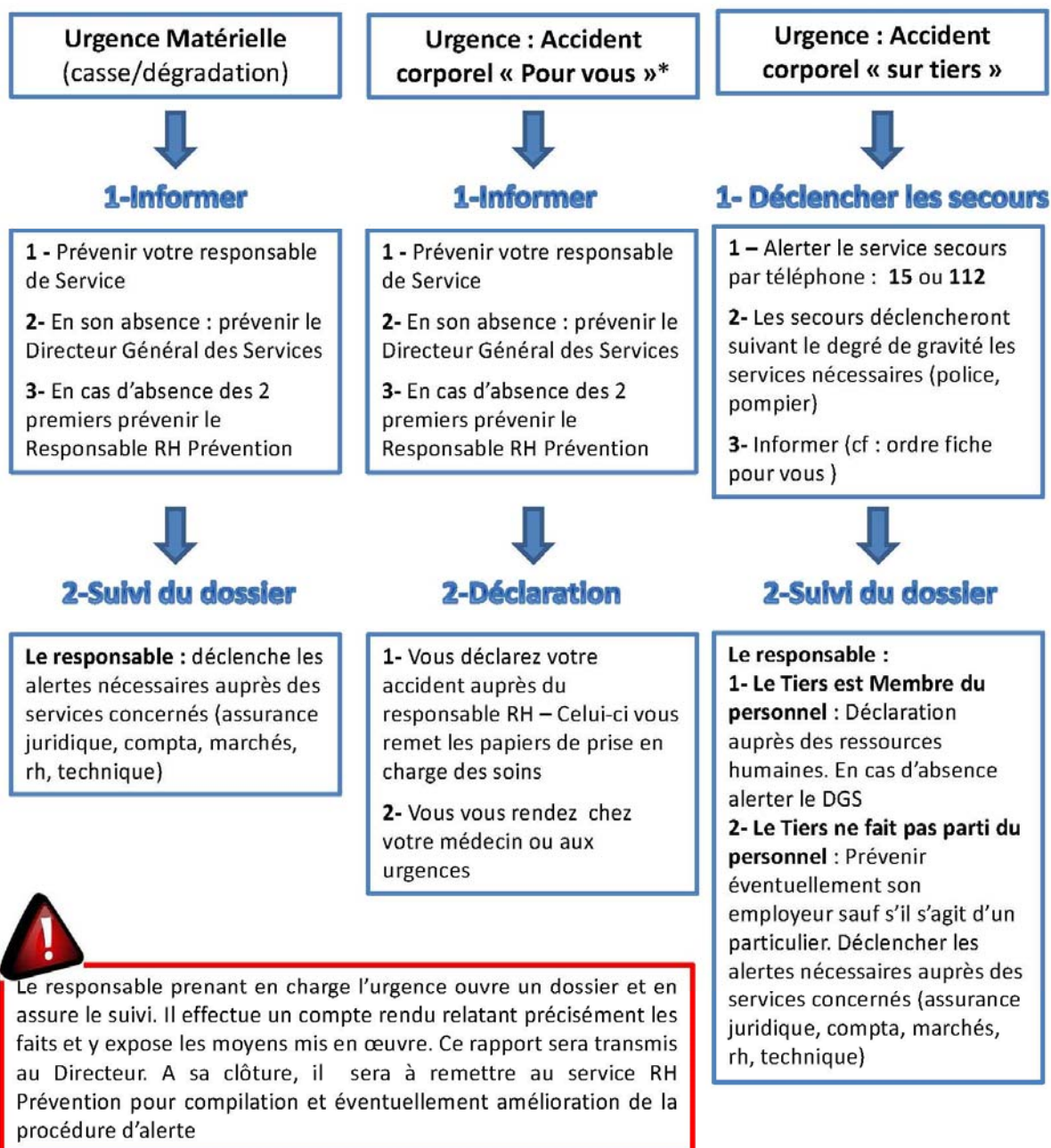
ANNEXE 5 : HORAIRES ET SITES D'ACCEPTATION DE DEPOT D'AMIANTE

Sites	Horaires d'acceptation
Plateforme multifilières du SDOMODE Chemin de la plaine 27210 MARTAINVILLE	Du 1 ^{er} avril au 31 octobre : lundi, mardi, et vendredi de 16h30 à 17h45 et mercredi de 14h à 17h45
Plateforme multifilières du SDOMODE Lieu-Dit : Le Haut de la Frenay 27170 BEAUMONTEL	Du 1 ^{er} novembre au 31 mars : lundi et vendredi de 16h à 16h45 et mercredi de 14h à 16h45
CETRAVAL Route de Pont Authou 27800 MALLEVILLE SUR LE BEC	lundi, mardi, et vendredi de 15h30 à 16H45h et mercredi de 14h à 16h45

ANNEXE 6 : FICHE DE PROCEDURE D'URGENCE

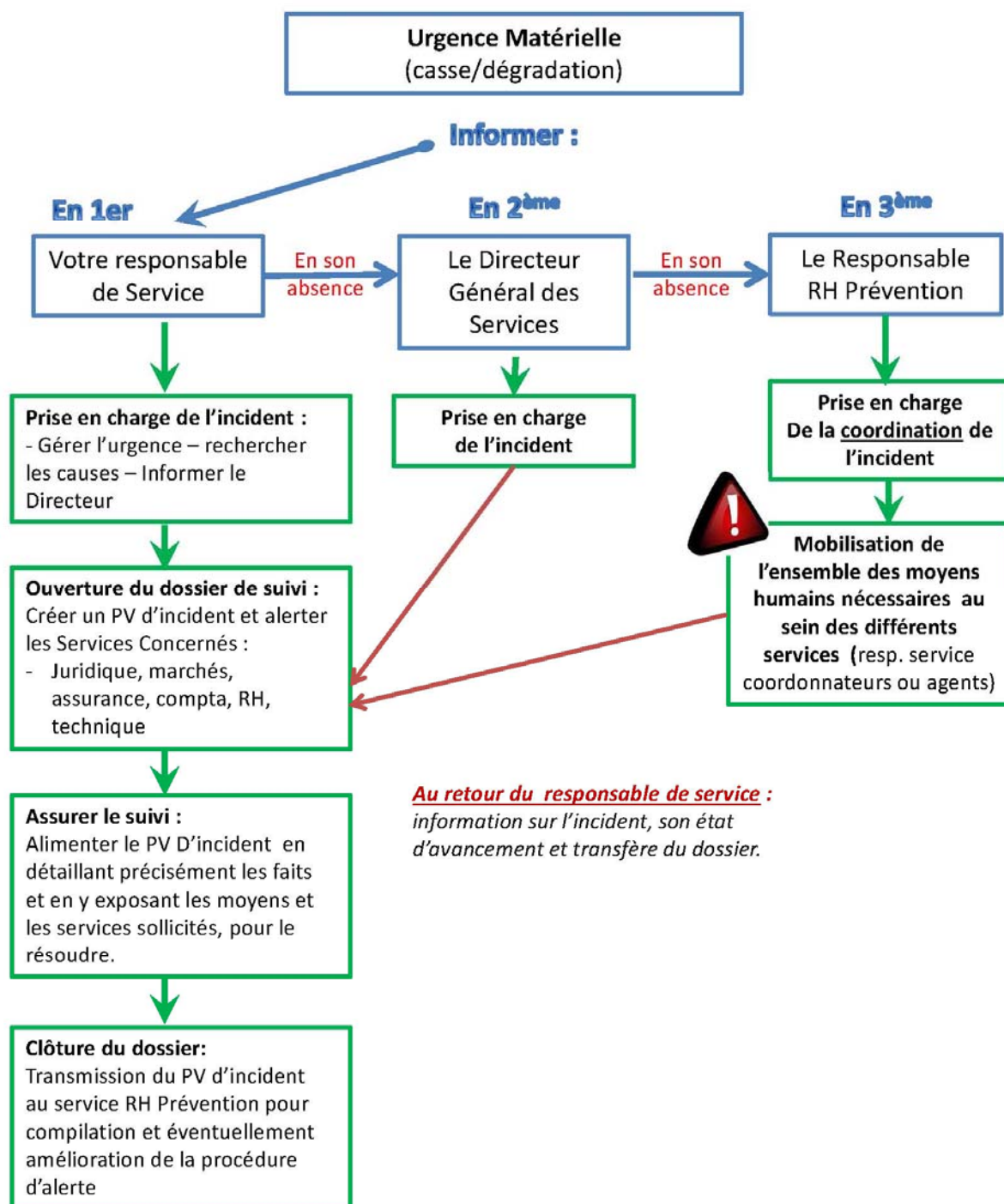
Veillez trouver ci-dessous les fiches de procédure d'urgence.

Fiche Procédure récap en cas d'urgence

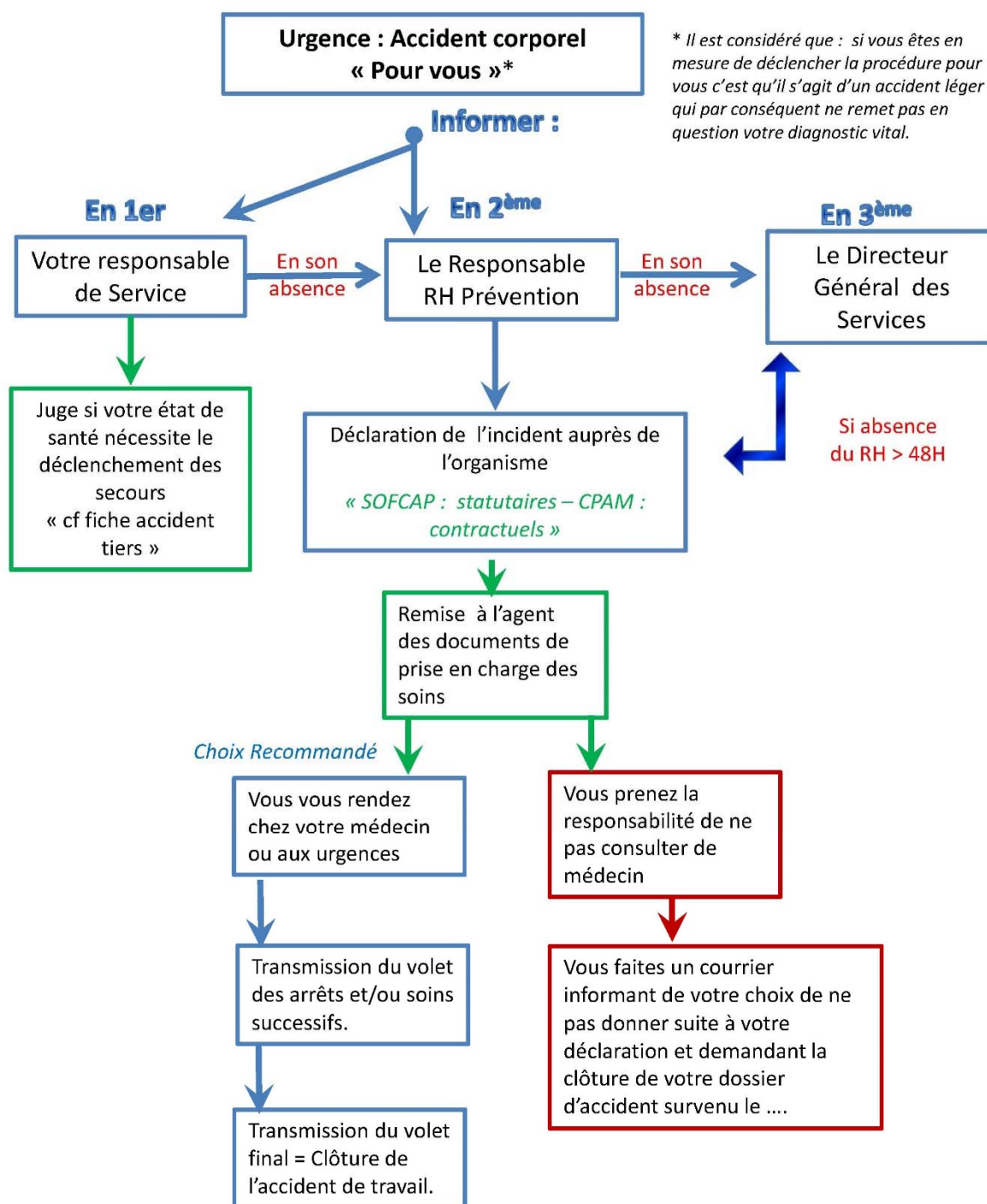


* Il est considéré que : si vous êtes en mesure de déclencher la procédure pour vous c'est qu'il s'agit d'un accident léger qui par conséquent ne remet pas en question votre diagnostic vital.

Fiche Procédure en cas d'urgence Matérielle



Fiche Procédure en cas d'accident Corporel



Fiche Procédure en cas d'accident Corporel

